

NOUVEAUTÉ 2017 PARCOURS SPÉCIFIQUES

Cette année, les Pêcheurs Chambériens créent deux nouveaux parcours avec une réglementation spécifique, l'un situé à Chambéry en amont du parcours «prendre et relâcher», le second sur la portion aval du Gargot à Cruet. Sur ces parcours, les prises sont limitées à **1 poisson par jour et par pêcheur**, et seule la pêche avec **1 hameçon sans ardillon** est autorisée.

ATTENTION : ces parcours seront empoisonnés régulièrement, et les contrôles renforcés. Veillez à ne pas pêcher sur ces parcours avec plus d'un poisson dans votre musette !

GARDERIE

Damien ARNAUD	06 61 37 30 81
Jacques CHALLUT	06 77 41 38 60
Éric CHENEVARD	06 27 72 23 87
Arnaud MAILLET	06 81 75 84 37
Ludovic PACHOUD	06 03 89 07 08

PRENDRE ET RELÂCHER : "NO KILL"

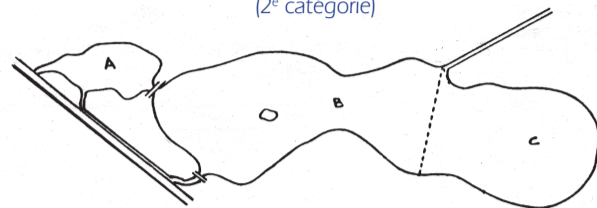
Un parcours "NO KILL" est réservé sur la Leysse dans la traversée de Chambéry du pont de la Boisse au pont de Serbie, sur l'Hyères de sa confluence avec la Leysse à la passerelle Saint-Gobain et sur l'Albanne de sa confluence avec la Leysse jusqu'au Pont de La Garatte. Il est agréé par l'arrêté préfectoral du 19 février 2011.

Seule la pêche aux appâts artificiels (leurres, mouches) dans le lit de la rivière avec un seul hameçon sans ardillon (ou ardillon écrasé) est autorisée. La pêche des ponts et parapets ainsi qu'aux esches naturelles est interdite.

tout poisson pris doit obligatoirement être remis à l'eau vivant.

LAC DE CAROUGE

saint-pierre-d'Albigny
(2^e catégorie)



- **Zone A et C** : Plaisance strictement interdite.
- **Zone B** : réservée à la plaisance du 15 juin au 15 septembre. (Pêche strictement interdite pendant cette période). Pêche et plaisance autorisées le restant de l'année.
- **Une ligne d'eau** délimite les zones B et C.
- **Zone A, B et C** : Pêche en **bateau** et en **float tube** interdite (art. 4 règlement intérieur)

PLAN D'EAU DU VILLARET (COISE)

Sur ce plan d'eau sont strictement interdites : la pêche de nuit, la pêche en embarcation (bateau, float tube) et l'utilisation de bateaux amorces.

PLAN D'EAU DE CHALLES-LES-EAUX

Sur ce plan d'eau classé en 1^{ère} catégorie, seule la pêche à une ligne est autorisée ; leurres artificiels, amorçage et asticots sont strictement interdits.

NOUVEAUTÉ 2017

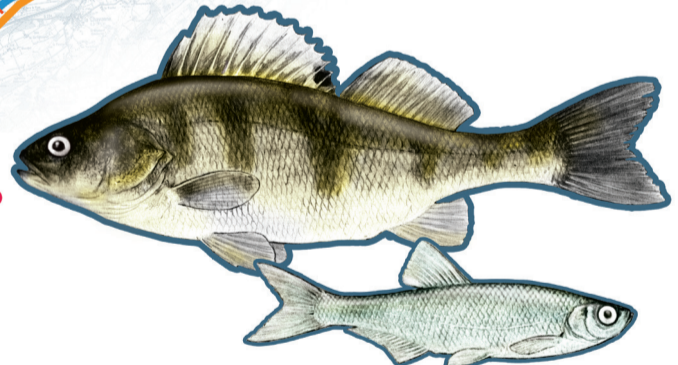
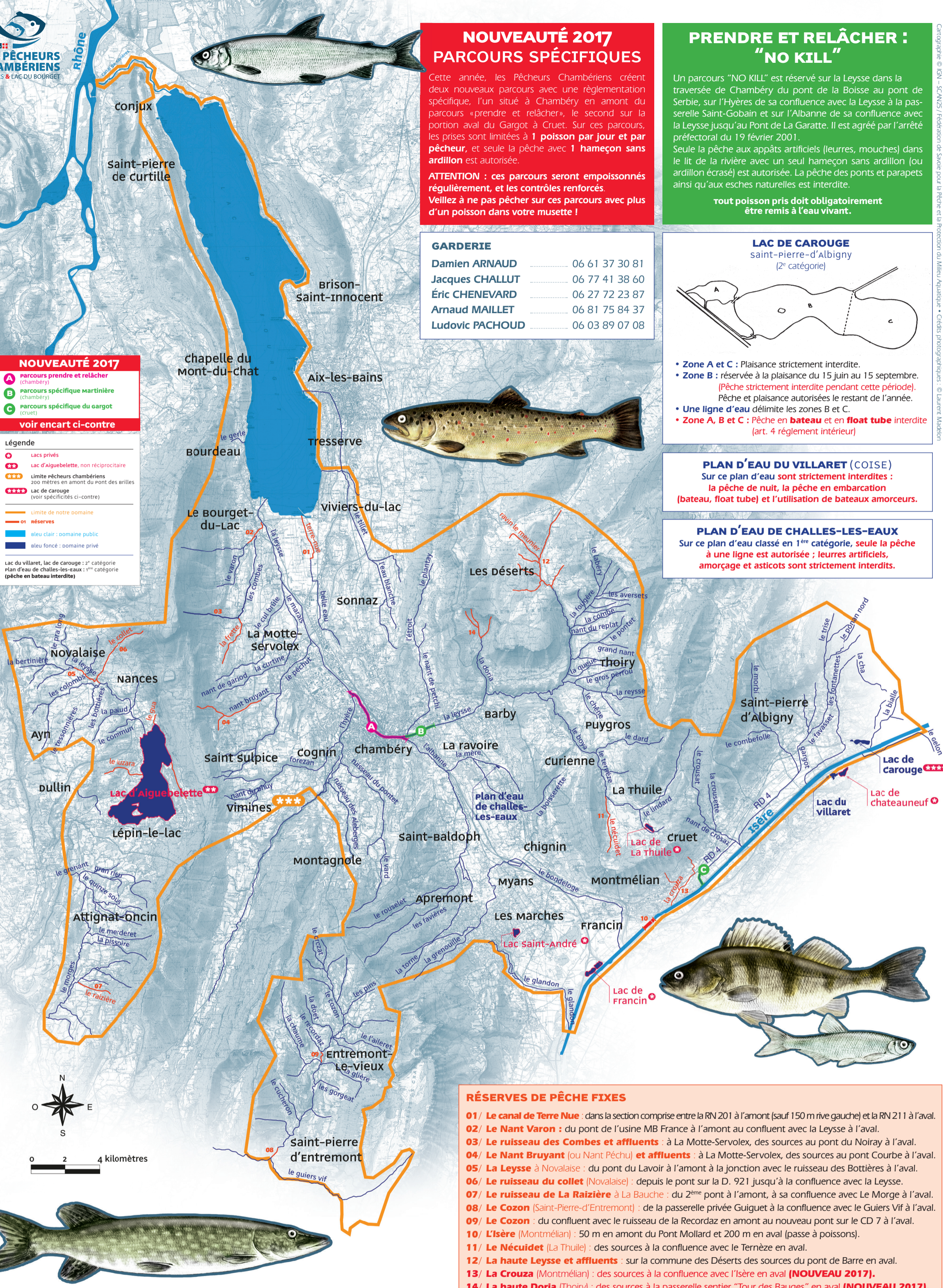
- A** parcours prendre et relâcher (chambéry)
- B** parcours spécifique martinière (chambéry)
- C** parcours spécifique du gargot (cruet)

voir encart ci-contre

Légende

- ★ Lacs privés
- ★★ Lac d'Aiguebelette, non réciprocaire
- *** Limite pêcheurs chambériens 200 mètres en amont du pont des arilles
- **** Lac de carouge (voir spécificités ci-contre)
- Limite de notre domaine
- 01 réserves
- bleu clair : domaine public
- bleu foncé : domaine privé

Lac du villaret, lac de carouge : 2^e catégorie
plan d'eau de challes-les-eaux : 1^{ère} catégorie (pêche en bateau interdite)



RÉSERVES DE PÊCHE FIXES

- 01/ Le canal de Terre Nue** : dans la section comprise entre la RN 201 à l'amont (sauf 150 m rive gauche) et la RN 211 à l'aval.
- 02/ Le Nant Varon** : du pont de l'usine MB France à l'amont au confluent avec la Leysse à l'aval.
- 03/ Le ruisseau des Combes et affluents** : à La Motte-Servolex, des sources au pont du Noiray à l'aval.
- 04/ Le Nant Bruyant (ou Nant Péchu) et affluents** : à La Motte-Servolex, des sources au pont Courbe à l'aval.
- 05/ La Leysse à Novalaise** : du pont du Lavoir à l'amont à la jonction avec le ruisseau des Bottières à l'aval.
- 06/ Le ruisseau du collet (Novalaise)** : depuis le pont sur la D. 921 jusqu'à la confluence avec la Leysse.
- 07/ Le ruisseau de La Raizière à La Bauche** : du 2^{ème} pont à l'amont, à sa confluence avec Le Morge à l'aval.
- 08/ Le Cozon (Saint-Pierre-d'Entremont)** : de la passerelle privée Guiguet à la confluence avec le Guiers Vif à l'aval.
- 09/ Le Cozon** : du confluent avec le ruisseau de la Recordaz en amont au nouveau pont sur le CD 7 à l'aval.
- 10/ L'Isère (Montmélian)** : 50 m en amont du Pont Mollard et 200 m en aval (passe à poissons).
- 11/ Le Nécuidet (La Thuile)** : des sources à la confluence avec le Ternèze en aval.
- 12/ La haute Leysse et affluents** : sur la commune des Déserts des sources du pont de Barre en aval.
- 13/ La Crouza (Montmélian)** : des sources à la confluence avec l'Isère en aval (**NOUVEAU 2017**).
- 14/ La haute Doria (Thoiry)** : des sources à la passerelle sentier "Tour des Bauges" en aval (**NOUVEAU 2017**).

membres du conseil d'administration de l'AAPPMA LES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS

Président Valéry ROULET	Steve BERLIOZ (St-Alban-Leysse) Tél. 06 03 84 56 42	Michel LASTRAS (Coise) Tél. 06 86 37 33 83	Valéry ROULET (La Ravoire) Tél. 06 67 43 51 37	Sébastien FAYOLLE (domaine et travaux)
Vices-Présidents Patrick LETOURNEAU Claude LACOMBE	Thierry BRUAND (Montmélian) Tél. 06 50 41 07 31	Thibaud Lebrun (Meythet) Tél. 06 24 91 10 24	Fabrice THILL (Cognin) Tél. 06 72 28 67 69	Eulanie MEVEL (communication)
Secrétaire Thierry BRUAND	Frédéric CLERC (Barberaz) Tél. 06 09 18 78 90	Patrick LETOURNEAU (Chambéry) Tél. 06 86 57 99 03	CONSEILLERS TECHNIQUES	Claudia ROSAZ (école de pêche)
Treasorier Paul André RASCLE	Alexandre GAVEND (Chamoux sur Gelon) Tél. 06 31 38 76 99	Gilles MORAT (Chambéry) Tél. 06 84 89 47 82	Joël BADIN (domaine et travaux)	Jean-Pierre SÉMILLON (domaine et travaux)
	Claude LACOMBE (St-Alban-de-Montbel) Tél. 06 35 45 76 83	Paul André RASCLE (Chapareillan) Tél. 07 86 29 83 52	Dominique COLLARD (concours & manifestations)	

dépositaires de l'AAPPMA où sont en vente les permis de pêche

• ANDERLINI Jean-Pierre - C. Commercial - St-Alban-Leysse 78, route Martinière	• OFFICE DE TOURISME - Chambéry 5 bis place du Palais de justice
• DÉCATHLON - St-Alban-Leysse 43, rue du Marocaz	• OFFICE DU TOURISME - Le Bourget-du-Lac
• LE MONTMEIL CAFÉ - Montmélian 51, rue François Dumas	• OFFICE DE TOURISME - St-Pierre-d'Entremont
• LE SAINT PIERRAIN Tabac Presse - St-Pierre-d'Albigny 94, rue Auguste Domengot	• QUINCAILLERIE LACHENAL - Chamousset Le Tiollet
• OFFICE DE TOURISME - Challes-Les-Eaux 1374 Avenue de Chambéry	• VALIEUTIC - Chambéry - ZI Chammond 1340, avenue des Landiers